

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 17 novembre 2015 portant délégation de compétence au conseil régional de la Guadeloupe pour déléguer l'exploitation des liaisons aériennes entre La Désirade, les Saintes et Marie-Galante, d'une part, et Pointe-à-Pitre, d'autre part

NOR : DEVA1527827S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 330-7;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6412-4;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2015 relatif à l'imposition d'obligations de service public sur les services aériens réguliers entre La Désirade, les Saintes et Marie-Galante, d'une part, et Pointe-à-Pitre, d'autre part;

Vu la demande du conseil régional de la Guadeloupe,

Décide :

Article 1^{er}

La compétence pour déléguer l'exploitation des liaisons aériennes entre La Désirade, les Saintes et Marie-Galante, d'une part, et Pointe-à-Pitre, d'autre part, dans le cadre de l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au conseil régional de la Guadeloupe.

Article 2

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des liaisons aériennes entre La Désirade, les Saintes et Marie-Galante, d'une part, et Pointe-à-Pitre, d'autre part, qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation de compétence, ou jusqu'au 31 décembre 2016 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 novembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :
*L'ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts,*
M. LAMALLE